



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

DECISION N° **0463** D/PAK/DG/2023 DU **08 FEV 2023** PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°024/AONO/PAK/CIPM/2022 DU 19 DECEMBRE 2022 POUR LA FOURNITURE ET POSE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE DANS LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK A MBORO (R+1, forces de maintien de l'ordre, hangar douanes et entrepôts témoins 2000 et 4000).

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Autorité Contractante

- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu les textes légaux régissant les corps de métier ;
- Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu la résolution n°064/PAK/CA/2017 du 28 décembre 2017 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du PAK ;
- Vu la résolution n°067/PAK/CA/2017 du 28 décembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu la résolution n°0347/PAK/CA/2022 du 31 octobre 2022 modifiant les résolutions n°166/PAK/16/2019 du 04 octobre 2019 modifiant la résolution n°138/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 modifiant la résolution n°327/PAK/CA/39/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des membres de la commission interne de passation des marchés du port autonome de Kribi ;
- Vu l'Appel de l'Appel d'offres national ouvert N°024/AONO/PAK/CIPM/2022 du 19 décembre 2022 pour la fourniture et pose des systèmes de détection incendie dans les nouveaux bâtiments du Pak à Mboro (r+1, forces de maintien de l'ordre, hangar douanes et entrepôts témoins 2000 et 4000).
- Vu le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 26 Janvier 2023.

Décide :

Article 1^{er} : Les prestations objet de l'Appel de l'Appel d'offres national ouvert N°024/AONO/PAK/CIPM/2022 du 19 décembre 2022 pour la fourniture et pose des systèmes de détection incendie dans les nouveaux bâtiments du Pak à Mboro (r+1, forces de maintien de l'ordre, hangar douanes et entrepôts témoins 2000 et 4000) sont attribuées ainsi qu'il suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	LA FOURNITURE ET POSE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE DANS LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK A MBORO (R+1, forces de maintien de l'ordre, hangar douanes et entrepôts témoins 2000 et 4000).	CABINET CORRECTIVA SARL	29 961 500	35 729 088	Quatre-vingt-dix (90) jours

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le **08 FEV 2023**
Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM.





PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

COMMUNIQUE N° **018** /C/PAK/DG/DMA/2023 DU **08 FEV 2023** PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°024/AONO/PAK/CIPM/2022 DU 19 DECEMBRE 2022 POUR LA FOURNITURE ET POSE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE DANS LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK A MBORO (R+1, forces de maintien de l'ordre, hangar douanes et entrepôts témoins 2000 et 4000).

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, AUTORITE CONTRACTANTE, communique :

Les résultats de l'Appel d'offres national ouvert N°024/AONO/PAK/CIPM/2022 du 19 décembre 2022 pour la fourniture et pose des systèmes de détection incendie dans les nouveaux bâtiments du Pak à Mboro (r+1, forces de maintien de l'ordre, hangar douanes et entrepôts témoins 2000 et 4000) se présentent comme suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	LA FOURNITURE ET POSE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE DANS LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK A MBORO (R+1, FORCES DE MAINTIEN DE L'ORDRE, HANGAR DOUANES ET ENTREPOTS TEMOINS 2000 ET 4000.	CABINET CORRECTIVA SARL	29 961 500	35 729 089	Trois (03) mois

Le Directeur Général de cette entreprise est invité à se présenter, dès diffusion du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, à la Division des Marchés du Port Autonome de Kribi, sis au rez de chaussée de l'immeuble R+2 pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les autres soumissionnaires non retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée des cautions de soumission.

Fait à Kribi, le **08 FEV 2023**
Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi



Patrice Melom